

Transmis par courriel uniquement

Le 20 septembre 2022,

M. Marc Croteau
Sous-ministre et Administrateur du chapitre 23
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction d'une nouvelle centrale thermique sur le territoire du village nordique de Kangiqsujuaq, par Hydro-Québec
V/Référence : 3215-10-017**

Monsieur le Sous-ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social inscrite au Titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (ci-après la Commission) a procédé à l'analyse des renseignements préliminaires qui lui ont été transmis par M^{me} Maud Ablain, de votre ministère, le 19 avril 2022, concernant le projet mentionné en rubrique.

Vous trouverez ci-joint, conformément à l'article 195 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'avis de la Commission relativement à la portée et au contenu de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social que le promoteur devra préparer.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,



Pierre Philie